

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du
31 mai 2013

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 16

Nombre de votants : 21

L'an deux mille treize, le trente et un Mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de LUSSAC-LES-CHATEAUX dûment convoqués par Annie LAGRANGE, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la mairie.

Date de la convocation : le 24 mai 2013

Présents : Annie LAGRANGE, Jean-Luc MADEJ, Jean-Claude CORNEILLE, Alain GUILLOT, Michèle PARADOT, Francis ROYOUX, Michel LAHILLONNE, Michel NALLET, Cédric RIBARDIERE, Nathalie TOUCHARD, Jean-Claude GIRARDIN, Gilles AUDOUX, Annie TRICHARD, Pierre BRUGIER, Monique VERRON, Bernard DUVERGER

Absents excusés :

Eliane HERPIN donne pouvoir à Michèle PARADOT
Ludovic AUZENET donne pouvoir à Jean-Luc MADEJ
Yvon GIRAUD donne pouvoir à Alain GUILLOT
Pierrette VAILLANT donne pouvoir à Pierre BRUGIER
Jean-Marie GUERRAUD donne pouvoir à Monique VERRON

Absents :

Sébastien MAMES
Céline COUSIN

Jean-Claude CORNEILLE a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 40.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 26 avril 2013

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 26 avril 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver le procès-verbal du 26 avril 2013.

2. Avenant à la convention de services partagés entre les communes-membres et la CCL suite à l'intégration de Civaux

Vu la convention de services partagés signée le 23 juin 2011 pour une durée de 4 ans entre la CCL et les Communes-membres.

Le Maire rappelle les dispositions de la convention de services partagés qui encadre notamment la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers pour les communes qui les sollicitent auprès de la Communauté de Communes.

Le Maire propose d'ajouter un avenant à cette convention pour que la Commune de Civaux puisse utiliser cette faculté si elle le souhaite suite à son intégration à la CCL. Ce document devra alors être signé par l'ensemble des parties signataires de la convention initiale ainsi que par la Commune de Civaux.

Cet avenant serait le suivant :

Article 1 : La Convention de services communs signée le 23 juin 2011 entre la CCL et les communes-membres est applicable dans sa totalité à la Commune de Civaux en tant que commune membre intégrée à la CCL depuis le 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2012.

Article 2 : Les personnels susceptibles d'intervenir dans le cadre des mises à disposition prévues par cette convention sont :

- L'ensemble des services de la CCL
- Les membres des services techniques des communes-membres.

Article 3 : Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 4 : Le reste des dispositions de la convention demeure inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Lussacois et les autres Communes-membres, l'avenant à la Convention de services partagés du 23 juin 2011 tel que rédigé ci-dessus.

Avenant à la convention pour la gestion de la fourrière intercommunale située à Verrières :

Vu la convention pour la gestion de la fourrière intercommunale située à Verrières signée le 18 avril 2012 pour une durée de 3 ans entre la CCL, Communes-membres, l'association « MARAF » et le cabinet vétérinaire de Verrières.

Le Maire rappelle les dispositions de cette convention et propose d'y ajouter un avenant pour que la Commune de Civaux, suite à son intégration à la CCL, puisse utiliser cet équipement. Ce document devra alors être signé par l'ensemble des parties signataires de la convention initiale ainsi que par la Commune de Civaux.

Cet avenant serait le suivant :

Article 1 : La Convention pour la gestion de la fourrière intercommunale située à Verrières signée le 18 avril 2012 entre la CCL, les communes-membres, l'association « MARAF » et le Cabinet vétérinaire de Verrières est applicable dans sa totalité à la Commune de Civaux en tant que commune-membre intégrée à la CCL depuis le 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2012.

Article 2 : Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 3 : Le reste des dispositions de la convention demeure inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser le Maire à signer avec la CCL, les autres Communes-membres, l'association « MARAF » et le Cabinet vétérinaire de Verrières, l'avenant, tel que rédigé ci-dessus, à la Convention du 18 avril 2012 pour la gestion de la fourrière intercommunale située à Verrières.

3. Participation Voirie et Réseaux pour l'Assainissement de la Route aux lièvres :

-Vu le Code de l'Urbanisme,

-Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2002 instituant le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune,

-Considérant que l'implantation de futures constructions situées « Route aux Lièvres » nécessite des travaux de raccordement à l'assainissement, dont le coût total s'élève à 42 364 € HT soit 50 667.35 € TTC, marché attribué à SIMER suivant CAO du 31 Mai 2013 ;

- Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de part et d'autre de la voie est de 9 318 m² ;

- Considérant que les travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'instituer une participation pour voirie et réseaux « Route aux Lièvres » qui correspond aux travaux de raccordement à l'assainissement d'un montant de 50 667.35 € TTC

-de fixer à 50 667.35 € la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers

-précise que les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie

-de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 5.44 € TTC

-que le montant de la participation due par mètre carré de terrain sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

4. Décision modificative n°1 de la Commune :

Décision modificative N°1 – Budget principal Commune de Lussac-Les-Châteaux

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	Investissement		
21532/101	Réseaux de voirie	+ 50 670	
1346/101	Participations pour voirie et réseaux		+ 50 670
	TOTAL	50 670 €	50 670 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal de la Commune

5. Approbation des nouveaux tarifs de la cantine, garderie, camping, musée et médiathèque :

La Commission Finances, qui s'est réunie le 21 mai 2013, a proposé de nouveaux tarifs pour la cantine et la garderie. Ils entreront en vigueur pour la prochaine année scolaire 2013-2014. De nouveaux tarifs ont également été proposés pour le camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2014. Les changements de tarifs sont indiqués en rouge dans les tableaux ci-dessous.

La Commission culture a statué sur les tarifs applicables au musée et à la médiathèque et n'a pas proposé de changement pour l'année 2014.

Tarifs Cantine scolaire 2013-2014 :

	Tarif Actuel Rentrée 2012	Proposition Rentrée 2013
Ecole Maternelle	2,37€	2,42 €
Ecole Élémentaire	2,57 €	2,62 €
Adultes	3,85 €	4,00 €
Employés municipaux – Service écoles	2,90 €	2.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les nouveaux tarifs pour l'année 2013-2014 pour la cantine

Tarifs Garderies Scolaires 2013-2014

	Tarif Actuel (rentrée 2012)		Proposition (rentrée 2013)	
	Matin	Soir	Matin	Soir De 15h45 à 18h30
Ecole Maternelle	0,75 €	0,85 €	0.75 €	0.95 €
Ecole Elémentaire	0,75 €	0,85 €	0.75 €	0.95 €
Garderie découverte de 15h45 à 16h30				0,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les nouveaux tarifs pour l'année 2013-2014 pour les garderies

Tarifs camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2014

Période d'ouverture	Tarifs employés et ouvriers par jour		
Ouverture estivale 1 ^{er} juin-15octobre		Actuel	Proposition
	Emplacement pour une personne	5.70€	5.70€
	Personne supplémentaire		
	Adulte/enfant : +12 ans	1.50€	1.50€
	Enfant jusqu'à 12 ans	1€	1€

Période d'ouverture	Tarifs touristes par jour		
Ouverture estivale 1 ^{er} juin-15octobre		Actuel	Proposition
	Emplacement	2.20€	2.20€
	Véhicule à moteur	1.20€	1.20€
	Caravane	3.20€	3.20€
	Toile de tente	2.70€	2.70€
	Adulte	1.70€	1.70€
	Enfant	1.10€	1.10€
	Charges	2.30€	2.30€
	Camping-car	4.50€ (hors emplacement)	4.50€ (hors emplacement)
Ouverture exceptionnelle Arrêts de tranche Civaux (hors période estivale)	Emplacement pour une personne	7.50€	7.70€
	Personne supplémentaire		
	Adulte/enfant : +12 ans	2€	2€
	Enfant jusqu'à 12 ans	1€	1€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les nouveaux tarifs du camping municipal pour 2014

Fixation des tarifs du musée et de la médiathèque :

Entrée au Musée :

Principes généraux :

Exposition permanente	Visite libre	Visite guidée et animation assurées par un personnel du musée
	Payante	Payante
Exposition temporaire	Visite libre	Visite guidée et animation assurées par un personnel du musée
	Gratuite	Payante

Publics	Tarif visite libre			Tarif visite guidée, atelier, animation		
		2013	2014		2013	2014
Adulte	Plein tarif	3 €	3€	Plein tarif	5 €	5€
Étudiant Demandeur d'emploi Groupe à partir de 10 personnes (gratuit pour l'accompagnateur)	Demi-tarif	1,50€	1,50€	Demi-tarif	2,50€	2,50€
Jeune de moins de 18 ans	Gratuit			Demi-tarif	2,50€	2,50€
Etablissement scolaire de Lussac Centre de loisirs de la CCL	Gratuit			Gratuit		

- Le Musée sera d'accès libre et gratuit pour tous les publics lors des Journées du Patrimoine, des journées des Musées et lors de manifestations ponctuelles programmées.
- La demande d'intervention d'un animateur extérieur, spécialisé dans les techniques préhistoriques (art du feu, taille du silex, chasse...), sera payante en sus du droit d'entrée comme indiqué ci-dessous :

Tarif d'intervention d'un animateur préhistoire (tarif qui s'ajoute au droit d'entrée au musée)	2013	2014
Animateur préhistoire pour une journée	200 €	200€
Animateur préhistoire pour une demi-journée	100 €	100€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-de ne pas proposer de changement de tarifs pour le musée

Abonnement Médiathèque :

		<u>2013</u>	<u>2014</u>
Public de Lussac	Plein tarif	8€	8€
Public extérieur à Lussac	Plein tarif	12€	12€
Demandeurs d'emploi	Tarif réduit	4€	4€
Etudiants	Tarif réduit	4€	4€

Jeunes de moins de 18 ans	GRATUIT
---------------------------	---------

Tarifs relatifs à la médiathèque :

Prêt de documents à une personne non abonnée : utilisateur en séjour	Dépôt de garantie fixé à 100 €
Perte de carte, détérioration boitiers CD/DVD	
Carte d'abonnement perdue	1,50 €
Boitier CD/DVD simple perdu ou détérioré	1 €
Boitier CD/DVD double perdu ou détérioré :	2 €
Reproduction de documents du fonds de la Médiathèque ou Internet	
Photocopie A4	0,10 €
Impression noir et blanc	0,10 €
Impression couleur	0,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
-de ne pas proposer de changement de tarifs pour la médiathèque.

6. Attribution du lot n°2 de l'aménagement de la RN147 :

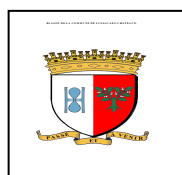
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 Mai 2013 concernant l'attribution du lot n°2 de l'aménagement de la RN 147. Le lot 2, éclairage public et signalisation lumineuse tricolore a été attribué à ANCELIN pour la somme de 165 198 € HT soit 197 576.81 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes avec l'entreprise ANCELIN

7. Questions diverses :

- **Modification du règlement intérieur de l'étang communal**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de l'étang communal comme suit :



REGLEMENT INTERIEUR DE PÊCHE A L'ETANG COMMUNAL

POUR L'ANNÉE 2013, LA PERIODE DE PÊCHE DEBUTERA LE SAMEDI 16 MARS 2013 à 7 H ET S'ACHEVERA LE DIMANCHE 27 OCTOBRE 2013 AU COUCHER DU SOLEIL

ARTICLE 1 : Les cartes délivrées sont les suivantes :

- ♦Pêche carnassier : 2 lignes posées
- ♦ Carte Journalière : De 1 à 3 lignes maximum ♦ Carte demi-journée De 1 à 3 lignes maximum
- ♦ Carte annuelle jeune habitant LUSSAC (de 10 ans à 14 ans): 3 lignes
- ♦Carte annuelle adulte habitant LUSSAC : 3 lignes
- ♦ Hors commune : Carte annuelle jeune ou Carte annuelle adulte: 3 lignes
- ♦Carte vacances (juillet-Août)

ARTICLE 2 : Les cartes nominatives sont strictement personnelles. Elles ne peuvent être ni prêtées ni cédées et devront être présentées à toute demande du Régisseur de l'étang ou d'un des membres de la Sous - Commission Pêche. En cas de litige, une pièce d'identité sera exigée.

ARTICLE 3 : 3 lignes flottantes ou plombées avec un hameçon par ligne au maximum sont autorisées par pêcheur qui doit obligatoirement les avoir à portée de main. Le lancer, la cuillère ainsi que le ver de vase sont interdits.

ARTICLE 4 : Jusqu'au jour de leurs 10 ans, les enfants accompagnés sont autorisés à pêcher sans carte, avec une ligne seulement.

ARTICLE 5 :

- **Tout pêcheur doit être en possession de sa carte avant d'arriver sur le lieu de pêche.** A défaut, il devra s'acquitter d'une amende par infraction constatée (15 € et 15€Kg pour les carpes supérieures à 5 Kg, non remises à l'eau).
- **Tout pêcheur ou accompagnant du pêcheur doit respecter la tranquillité de la pêche, ainsi que le site et son mobilier.** A défaut, la carte lui sera retirée **immédiatement**.

ARTICLE 6 : Le nombre de prises autorisées par jour et par pêcheur est limité à 3 carpes, 6 tanches, 1 brochet de 55 cm minimum, 6 truites et pas de limite de prise pour les gardons. Pour la pêche à la carpe, un tapis de réception est conseillé.

ARTICLE 7 : 15 jours cumulés de fermeture exceptionnelle dans l'année sont prévus pour fêtes et manifestations.

ARTICLE 8 : un concours de pêche permanent est organisé pour toute prise supérieure à 5 Kg qui sera obligatoirement remise à l'eau. A la fermeture de l'étang, le premier du concours recevra une carte annuelle gratuite pour la saison suivante. Seul le régisseur est habilité à constater le poids de la prise.

ARTICLE 9 : Tout contrevenant est passible d'une amende

ARTICLE 10 : La période d'ouverture de la pêche de l'étang est fixée par un arrêté municipal. Les tarifs des cartes de pêche sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 11 : La baignade est interdite dans l'étang ainsi que la baignade des chiens. Les chiens doivent être tenus en laisse.

LIEU DE VENTE DES CARTES JOURNALIERES :

- ♦ Mr J.M. GUERRAUD, Boulangerie-Pâtisserie, 16 Rte de Montmorillon
- ♦ Mr Y. CHANTEMARGUE Bar tabac « Le Grillon », 3 Rte de Montmorillon
- ♦ Mr Fabrice CARRERE Magasin «Coop Alimentation », 2 rue Maurice Rat
- ♦ Mr S. LORCEAU, Garde-pêche, **régisseur carte pêche carnassier**

LES CARTES ANNUELLES ET VACANCES SONT EN VENTE A LA MAIRIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Maire à modifier le règlement intérieur de la pêche à l'étang communal

Les prochains Conseils Municipaux :

- le 5 juillet 2013 à 20h30
- le 26 juillet 2013 à 20h30
- Pas de conseil municipal en août

➤ **La séance est levée à 23h05.**

**RAPPEL DES REGLES DE
BONNE CONDUITE**

- ⇒ Arrêté municipal du 5 Août 2009 interdisant « les feux de camps », seul l'installation de barbecue est autorisée
- ⇒ Il est interdit de déplacer le mobilier urbain présent sur les lieux